
Règlement Jeu

"Instant Gagnant rentrée scolaire 2017"

Article 1 - Organisation

SARL Cydatic, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice » dont le siège est situé 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon, immatriculée au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 524.761.905, et enregistrée sous le numéro SIRET 524.761.905.000.16 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 23 Août 2017 au 10 Septembre 2017 23h50, intitulé "Instant gagnant rentrée scolaire 2017 ".

Article 2 - Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. L'opération est sans obligation d'achats.

Article 3 – Modalité de participation

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site <http://www.kittoner.fr> ou via un lien de partage diffusé sur les réseaux sociaux, et de suivre les instructions de participations liées à l'opération. L'ensemble du module de participation est mis en place par la société SARL Cydatic, dont le siège est situé 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon, immatriculée au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 524.761.905, et enregistrée sous le numéro SIRET 524.761.905.000.16. Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. De plus, elles ne seront transmises et exploitées par aucun autre tiers.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 – Nombre de participations

L'opération est limitée à une participation par personne, sur la durée du jeu.

Article 5 – Gains et désignation des gagnants

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort par voie informatique et de manière aléatoire et simultanée, effectué par la société SARL Cydatic, dont le siège est situé 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon, immatriculée au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 524.761.905, et enregistrée sous le numéro SIRET 524.761.905.000.16. Le tirage au sort aura lieu aléatoirement entre la période du 24/08/2017 et du 10/09/2017. Le lot gagnant par tirage au sort est une imprimante Brother DCP J562DW d'une valeur marchande de 119.99€, un seul gagnant sera tiré au sort.

Article 6 – Remise des lots

Le gagnant au jeu sera désigné à l'issue du tirage au sort, et recevra son lot par transporteur (Chronopost) sous un délai de 15 jours. Le nom du gagnant sera également disponible sur demande à l'adresse commercial@cydatic.fr

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 – Litige & Réclamation

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces. La société organisatrice ne prendra pas en charge d'éventuelles casses occasionnées par la société de transport.

Article 8 – Règlement de jeu

Le règlement a été rédigé par la société Sowaycom SAS, prestataire technique et validé par la société organisatrice SARL Cydatic.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

Article 9 – Données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : SARL Cydatic, 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon.

Article 10 - Responsabilité

SARL Cydatic ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 – Remboursement des frais de connexion

Etant donné la nature interactive du jeu aucun frais de remboursement ne sera exigible par les participants.

Article 12 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.